

Décret n° 99 - 305 du 31 décembre 1999
portant attributions et organisation de la direction des assurances.

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

CHAPITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier.- La direction des assurances est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière d'assurances.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- diligenter toute étude relative aux assurances ;
- assurer la promotion du secteur des assurances ;
- exercer le rôle de conseil des autorités nationales en matière d'assurances ;
- veiller à une bonne application de la réglementation en matière d'assurances ;
- participer à la préparation des contrats d'assurance souscrits par l'Etat et suivre leur exécution ;
- procéder à l'examen, préalable, des demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances, de capitalisation et de réassurances ainsi que par les courtiers et autres intermédiaires qui désirent opérer sur le territoire national.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2.- La direction des assurances est dirigée et animée par un directeur.

Le directeur oriente, coordonne et contrôle les activités des services placés sous son autorité.

Article 3.- La direction des assurances, outre le secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau, comprend :


- le service de la centralisation et des statistiques ;
- le service du contrôle des assurances ;
- le service administratif et financier.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 4.- Les attributions et l'organisation des services et des bureaux, à créer, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 5.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel. /

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 1999



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,



Jeanne DAMBENDZET